

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 V 269 Vœu relatif à la gestion de l'eau dans les immeubles parisiens.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les trois amendements déposés par M. Jean-Didier BERTHAULT et les élus du Groupe UMPPA pour la délibération 2013 DPE 71 – 2013 DLH 190 ;

Considérant que l'accès à l'eau pour tous, dans des conditions économiquement acceptables, a été consacré par l'article premier de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 novembre 2006, et reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies comme un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits humains le 28 juillet 2010 ;

Considérant que la politique municipale parisienne est fondée sur une gestion de l'eau écologique, économe, globale, participative et solidaire, et que la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris ont mis en œuvre les politiques nécessaires pour rendre le droit à l'eau effectif à Paris ;

Considérant qu'au-delà de la concertation permanente et des échanges réguliers instaurés par l'Observatoire Parisien de l'eau, la Ville et sa régie ont mis en place des partenariats ambitieux avec les bailleurs sociaux et les acteurs de l'habitat privé ;

Considérant qu'il convient désormais de mobiliser d'autres partenaires pour que les bonnes pratiques se généralisent, afin de préserver la ressource en eau, notamment grâce à la réduction des consommations et à la prise en compte des questions liées à l'eau dans la construction et la rénovation des bâtiments ;

Considérant que l'installation de kits d'économiseurs d'eau permet une diminution d'environ 10 % des consommations et une économie de l'ordre de 50 euros par an sur les factures d'eau et d'électricité des familles équipées ;

Considérant que c'est au moment de la construction et de la rénovation des bâtiments qu'il est important d'agir pour mettre en place des équipements qui permettent de préserver la ressource en eau ;

Considérant le principe de précaution, inscrit dans la constitution par le parlement réuni en congrès le 28 février 2005, et les dangers liés aux conséquences des perturbateurs endocriniens ;

Considérant que, au-delà des analyses portant sur les 56 paramètres définissant une eau potable selon le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes, l'évolution de la teneur en résidus médicamenteux des eaux de surface (Seine et Marne) est déjà suivie – en dehors de toute obligation réglementaire – dans le cadre de l'autosurveillance d'Eau de Paris depuis 2008 à un rythme mensuel, que quarante molécules appartenant à sept familles thérapeutiques sont déjà analysées, et que ces analyses s'ajoutent à celles qui sont réalisées, de manière ponctuelle et en fonction de la veille effectuée en permanence sur des problématiques nationales ou mondiales ;

Sur la proposition de M^{me} Anne LE STRAT au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- soit proposé aux signataires de la charte de gestion de l'eau dans l'habitat privé de mener une étude d'opportunité du tiers financement pour financer des économiseurs d'eau,
- la Ville de Paris et Eau de Paris étudient quels partenariats, expérimentations et actions auprès des professionnels de la construction et du bâtiment pourraient leur être proposés,
- Eau de Paris poursuive ses études et ses recherches à propos des perturbateurs endocriniens.